

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 09 JUILLET 2010 A LA SALLE DES FÊTES DE SERVANCE

Le vendredi 09 juillet 2010, à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Servance, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

### **33 délégués titulaires présents:**

SEGUIN Michel, RICHE Jackie, OUDOT Francis, PINOT Régis, DAVIOT Rose Marie, GRANDJEAN Michel, BONNET Yves, SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Jean Pierre, DEMANGE René, CARITEY Cyril, LOMBARD Patrice, SARRE Vincent, CLAUDEL Hubert, MARTINET Gilles, VALDENNAIRE Sylviane, FRESLIER Marie Claire, VALDENNAIRE Marie-France, POULMAR Gilberte, LALLOZ Jacques, MOUGENOT Michel, TOURDOT Roger, PERNOT Jean, CLAUDE Roger, GILLET Denis, BEURIER Patrice, ANTOINE Francis, MAIROT Marie-Ange, DALVAL Jean-Marc, CHATELOT Henri, NOEL Rémy, PARISOT Jean-Marie.

**4 délégués titulaires excusés:** Virginie TORTISSIER a donné pouvoir à Paul LEVREY, Cyril CARITEY a donné pouvoir à Line ENOCH, Roger TOURDOT a donné pouvoir à Claude LAMBOLEY et Roger CLAUDE a donné pouvoir à Pierre TUGEND .

### **3 délégués titulaires absents:**

Bernard MOUGENOT, Brice DAVAL, Jacques LALLOZ.

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	21 mai 2010
Délégués titulaires en fonction	36
Délégués titulaires présents	33
Délégués suppléants ayant donné pouvoir	4
Absents	3

**Secrétaire de séance:** GROSJEAN Céline

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ouvre la séance.

Il précise ensuite aux membres que le Conseil Communautaire a été précédé d'un Bureau le 30 juin 2010. Les points inscrits à l'ordre du jour y ont été traités.

Le Président rappelle l'ordre du jour et demande à ce que 3 points soient rajoutés ce soir à savoir une délibération concernant des admissions en non-valeur concernant les ordures ménagères, l'utilisation de la subvention Haute-Saône Initiative dans le cadre de la convention de revitalisation, la création d'un poste permanent dans le cadre du transfert du gymnase des 1000 Étangs : aucune objection n'est formulée.

#### **DEL.47 – ORDURES MENAGERES : REDUCTIONS ET ANNULATIONS DE TITRES 2010**

Le Président a présenté les demandes de réductions et d'annulations à effectuer sur la facturation de la redevance Ordures Ménagères 2010 auxquelles ont été jointes des pièces justificatives et l'avis des communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité REDUIT des factures pour un montant de 1 819.78 € et ANNULE des factures pour un montant de 4 456.00 €.**

**Le total des réductions et annulations sur factures = 6 275.78 €.**

#### **DEL.48 – ORDURES MENAGERES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2008-2009**

Monsieur le Président a exposé que le trésorier avait adressé des propositions d'admissions en non-valeur de redevables des ordures ménagères 2008-2009.

Considérant que dans ces cas précis il n'a pas été possible de procéder au recouvrement des redevances, Monsieur le Président propose les admissions en non-valeur des créances pour un montant de 175 € en 2008 et 219 € en 2009 soit un total de 394 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE les admissions en non-valeur pour un montant de 394 €.**

#### **DEL.49 – SPANC : REDUCTIONS ET ANNULATIONS DE TITRES 2010**

Le Président a présenté les demandes de réductions et d'annulations à effectuer sur la facturation de la redevance SPANC 2010, auxquelles ont été jointes des pièces justificatives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité REDUIT des factures pour un montant de 40€ pour l'année 2010 et ANNULE des factures pour un montant de 370 €**

#### **DEL.50 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT DROIT COMMUN ENERGIE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°1**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème de droit commun de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de Servance, pour des travaux d'isolation de fenêtre d'un montant prévisionnel de 1 627,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 163 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.**

## **DEL.51 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°1**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif implique la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage et apporte une subvention de 15% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de la commune de Saint-Barthélemy, pour des travaux de façades d'un montant prévisionnel de 7 615,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 857 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

## **DEL.52 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°1**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de Ternuay, pour des travaux d'isolation des combles d'un montant prévisionnel de 4 221,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 633 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

## **DEL.53 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT DROIT COMMUN ENERGIE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°2**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de

10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème de droit commun de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de Melisey, pour des travaux de remplacement d'une chaudière d'un montant prévisionnel de 10 596,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 000 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

#### **DEL.54 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°2**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de Saint-Barthélemy, pour des travaux de menuiserie extérieure et de chauffage d'un montant prévisionnel de 22 241,54 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 500 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

#### **DEL.55 – AVENANT N°3 AU MARCHE GLOBAL REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-BARTHELEMY**

Considérant la délibération n°23 en date du 28 mai 2009 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Saint-Barthélemy dont la maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecture SOLMON,

Considérant la délibération n°41 en date du 02 juin 2010 autorisant la passation d'un avenant n°2 au marché global HT portant ainsi le montant du marché à 709 871,92 € H.T.

Monsieur le Président a informé que la passation d'un avenant n°3 au marché global était nécessaire.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de raccordement téléphonique de l'élèveur (pose et fourniture d'un câble) pour la sécurité des personnes.

Il permettra ainsi de contacter en tout temps depuis la cabine de l'élèveur verbalement les services de secours.

Il comprend également des travaux supplémentaires pour la mise en place en partie haute du plancher d'une plaine en bois sur une hauteur de 15cms afin de rattraper la mauvaise planéité du béton existant après la démolition des cloisons.

Lot	Entreprise	Montant marché HT €	Avenant n°1 HT €	Avenant n°2 HT €	Nouveau montant HT €	Nouveau montant TTC €
6	Bressin	10 755,47	992,50	139,20	11 887,17	14 217,05
17	Elec 70	44 512,65	1 714,40	240,00	46 467,05	55 574,59
Total				379,20		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 et tout autre document relatif à la délibération.

### **DEL.56 – CARTE COMMUNALE – APPROBATION DE LA CARTE DE SERVANCE**

Monsieur le Président a rappelé les conditions dans lesquelles le projet de la carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et rappelle les résultats de l'enquête publique.

Monsieur le Président a précisé que la carte communale était prête à être approuvée par le Conseil Communautaire, conformément à l'article R.127.7 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé:

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2006 décidant de l'élaboration d'une carte communale;

Vu la délibération n°49 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2009 décidant du lancement de l'enquête publique;

Vu l'arrêté communautaire n°3/2010 en date du 27/01/2010 prescrivant l'enquête publique;

Vu la décision n°E1000002/25 du 08/04/2010 portant décision de Monsieur Jean-Claude MAGUET en qualité de commissaire enquêteur;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 06/04/2010, et considérant le résultat de ladite enquête qui est favorable;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Servance en date du 25 juin 2010;

Considérant que le projet de la carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la Carte Communale de Servance** conformément aux dispositions de l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme;

La présente délibération ainsi que le dossier complet seront transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet, pour approbation dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions de l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme. A l'expiration de ce délai, Monsieur le Préfet est réputé l'avoir approuvé.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la Carte Communale seront affichés pendant un mois en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.124-8 du Code de l'Urbanisme.

### **DEL. 57 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON A L'ASSOCIATION "HAUTE SAONE INITIATIVE"**

La création et la reprise d'entreprises assurent le renouvellement du tissu économique local.

Haute-Saône Initiative lors de sa création en 1998 s'est donnée pour objectifs de:

- favoriser, faciliter les transmissions d'entreprises,
- détecter, soutenir des projets porteurs d'avenir, innovants et créateurs d'emplois,
- valoriser le potentiel local de création d'entreprises,
- améliorer le taux de réussite des projets.

Haute-Saône Initiative contribue ainsi à :

- mobiliser les acteurs économiques locaux (collectivités locales, banques, entreprises, organismes professionnels) en faveur de la création et de la reprise d'entreprises,
- mettre en place un accompagnement des porteurs de projet de qualité qui se poursuit les premières années de vie de la nouvelle entreprise (3 ans),
- accorder des prêts à taux 0% au créateur de façon à l'aider à accroître les fonds propres de son entreprise et faciliter l'accès au crédit bancaire,
- soutenir financièrement les reprises d'entreprises, répondre aux besoins liés au premier développement des entreprises nouvelles.

Haute-Saône Initiative, adhérente au réseau national France Initiative, est une association de type loi 1901 dont les membres sont le Conseil Général de la Haute-Saône, Action 70, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône, la Chambre des Métiers de la Haute-Saône, la Caisse des Dépôts et Consignations et cinq établissements bancaires qui abondent tous en faveur d'un fonds de prêt d'honneur avec le FEDER et les Communautés de Communes adhérentes.

Le prêt d'honneur est un prêt personnel accordé aux personnes physiques qui est destiné à renforcer les fonds propres des sociétés créées ou reprises en Haute-Saône. Il est plafonné aux apports personnels du porteur de projet et doit être mobilisé soit en capital soit en compte courant d'associé. En outre, il doit être accompagné d'un financement bancaire. Il est sans intérêt ni garantie personnelle, mais une assurance décès/incapacité/invalidité est obligatoire.

Il existe deux types de prêt d'honneur :

- le prêt d'honneur "Création" d'un montant minimum de 16 000 € qui finance la création, la reprise ou le développement de sociétés de moins de 3 ans ayant une activité dans le secteur du commerce et des services aux particuliers,
- le prêt d'honneur "Reprise et premier développement de PME" d'un montant maximum de 30 000€ qui finance la reprise ou le premier développement de sociétés de moins de 5 ans ayant une activité dans le secteur de l'industrie, de l'artisanat de production, du BTP, de la fourniture de produits ou services aux entreprises ou de l'hébergement touristique.

Le régime juridique du prêt d'honneur est fixé par le régime cadre notifié n° 447/2000 relatif aux prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises, approuvé le 23 mai 2001 par la Commission Européenne, et par l'article L.1511-7 du Code des Collectivités Locales inséré par la loi n° 2002-1 du 02/01/2002 art.14 et le décret d'application du 13/09/2004 qui autorise et régit les subventions versées aux organismes qui ont pour objet exclusif de participer à la création et reprise d'entreprises.

L'objectif d'un partenariat entre Haute-Saône Initiative et la Communauté de Communes est pour Haute-Saône Initiative de renforcer sa présence sur le territoire et sa participation au développement local, et pour la Communauté de Communes de participer au développement économique de son territoire en finançant directement des projets et en le rendant ainsi plus attractif. Cette dernière adhère alors à Haute-Saône Initiative et abonde le fonds de prêt d'honneur d'un montant en fonction du potentiel du territoire et des limites d'intervention choisies par elle-même. Sur le territoire, la participation de la Communauté de Communes à Haute-Saône Initiative se traduira par une majoration de 25% du montant de prêt d'honneur lorsque celui-ci est sollicité au montant maximum. En revanche, lorsque le prêt d'honneur est sollicité à un montant inférieur aux fonds propres du porteur de projet et au maximum éligible, la participation de la Communauté de Communes représente 20% du montant du prêt d'honneur.

Une convention est signée entre la Communauté de Communes et Haute-Saône Initiative prévoyant le versement du montant de la participation aux fonds de prêt d'honneur qui pourra être majoré par la suite.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 pour, 3 contre et 7 abstentions) VALIDE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon à l'association Haute-Saône Initiative pour un montant annuel de 155 euros pour l'année 2010, AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'association Haute-Saône Initiative une**

convention prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros destinés à alimenter le fonds départemental de prêts d'honneur.

#### **DEL. 58 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CCHVO**

Monsieur le Président a exposé qu'il convenait d'alimenter les crédits nécessaires suite à la délibération n°57 du 09 juillet 2010 à l'association HAUTE SAONE INITIATIVE dans le budget CCHVO 2010.

Un virement de crédit du chapitre 022 au compte 6574 pour un montant de 10 000€ est à effectuer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de diminuer de 10 000€ le chapitre 022 et d'AUGMENTER le compte 6574 de 10 000€.**

#### **DEL. 59 – UTILISATION DE LA SUBVENTION HAUTE-SAONE INITIATIVE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE REVITALISATION**

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire la délibération n°57 du 09 juillet 2010 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon à l'association « Haute-Saône Initiative » et celle prise le 02 juin 2010 émettant un avis favorable quant au contenu de la convention de revitalisation de la société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE.

L'opportunité donnée par la signature de la convention de revitalisation entre l'Etat et la société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE amène le Conseil Communautaire à décider des conditions d'utilisation de la subvention dans le cadre de la convention qui sera signée entre la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon et Haute-Saône Initiative.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 pour, 29 contre et 2 abstentions) et par vote à bulletin secret, N'AUTORISE pas Monsieur le Président à signer la convention avec l'association "Haute-Saône Initiative" prévoyant les conditions d'utilisation de la subvention dans le cadre de la convention de revitalisation signée entre l'Etat et la société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE.**

#### **DEL. 60 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES**

Monsieur le Président a rappelé que suite à la convention de groupement de commande signée en date du 16.02.2010, la Communauté de communes des Franches communes agit en tant que coordonnateur du groupement de commande composé:

- de la Communauté de communes des Franches communes,
- de la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon,
- de la Communauté de communes des 1000 Etangs.

Le Président présente au Conseil Communautaire le résultat de la consultation d'appel d'offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 01 juillet 2010, la commission d'appel d'offres de ce groupement a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises d'ECO DECHETS FC + C2T DECHETS SARL avec les prix suivants :

- Tranche ferme (collecte ordures ménagères) : 27.50€/hab.
- Tranche conditionnelle 1 (collecte du tri sélectif) : 8€/hab.
- Tranche conditionnelle 2 (pesée embarquée) : 7.80€/hab.
- Tranche conditionnelle 3 (collecte des encombrants) : 2,15€/hab.

Les clauses administratives précisent qu'aucune indemnité ne sera versée au prestataire si les tranches conditionnelles ne sont pas affermies pendant la durée du contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE de retenir l'entreprise groupement d'entreprises d'ECO DECHETS FC + C2T DECHETS SARL, AUTORISE le Président à signer le marché et les pièces nécessaires à son exécution.**

## **DEL. 61 – CREATION POSTE PERMANENT GYMNASSE DES 1000 ETANGS**

Monsieur le Président a rappelé que suite au transfert du Gymnase des 1000 Etangs en date du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget du Gymnase des 1000 Etangs;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>er</sup> Classe afin d'assurer les missions de ce budget supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE la création, à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2010, d'un poste de Adjoint Administratif de 1er Classe à temps non complet à hauteur de 2/35<sup>ème</sup> d'un temps plein, PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Gymnase des 1000 Etangs, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

*Vu Le Président de la Communauté de Communes  
de la Haute-Vallée de l'Ognon,*



**Henri SAINTIGNY**